

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 23 SEPTEMBRE 2014

Délibération n° 2014-09-23- 127

OBJET :

Approbation de la charte de fonctionnement dans le cadre du réseau départemental de l'entrepreneuriat

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Seine-Amont, composée des villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 autour d'un projet partagé et de valeurs communes. En effet, la communauté d'agglomération est pensée comme une « coopérative de villes » et non comme une « supracommunauté » qui se substituerait aux communes en niant leur rôle et la pertinence de cette échelle territoriale.

La coopération avec les communes de la vallée de la Seine est ancienne, que ce soit par l'intermédiaire de l'association Seine-Amont Développement, et plus récemment par le travail autour des deux contrats de développement territorial des Grandes-Ardoines et du Grand-Orly. Cette coopération s'est en outre renforcée depuis la création de l'EPA ORSA en 2007 qui est un lieu d'échange et de conduite opérationnelle de projets d'aménagement sur l'ensemble des villes de l'opération d'intérêt national.

En un an et demi d'existence, la communauté d'agglomération Seine Amont a initié divers projets :

- transfert de la compétence développement économique et du pilotage du contrat de ville ;
- organisation d'un forum intercommunal du développement économique et de l'emploi ;
- lancement de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire préalable à un SCOT et un PLUI, et d'un programme local de l'habitat intercommunal ;
- partenariat avec le MACVAL pour l'organisation d'une exposition d'une artiste sud-africaine le long de la RD 5.

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Amont s'est imposée comme un des EPCI qui comptent dans la Métropole du Grand Paris. Ses élus se sont exprimés publiquement à de nombreuses reprises pour défendre une vision solidaire, polycentrique et de proximité de la Métropole. Ce positionnement se traduit par le fait de bâtir la Métropole à partir des projets locaux et des coopérations territoriales existantes, d'établir les périmètres des futurs territoires en fonction des dynamiques de terrain, et d'accorder une personnalité juridique ainsi qu'une autonomie fiscale aux territoires.

Pour sa part, la ville de Valenton a été partie prenante de l'ensemble de ces processus.

Dès juin 2006, le Conseil Municipal de Valenton a souhaité s'engager dans l'opération ambitieuse menée par l'Etat sur le territoire d'Orly-Rungis-Seine-Amont, afin d'y promouvoir un développement équilibré à la hauteur des potentialités qu'il recèle. Ce territoire était alors identifié de longue date comme prioritaire et stratégique pour rééquilibrer le développement de l'agglomération parisienne en faveur du sud-est de la première couronne.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) en date du 27 janvier 2014, le contexte institutionnel a évolué en instituant la Métropole du Grand-Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, comprenant la ville de Paris et les trois départements de petite couronne. À cette même date, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) seront transformés pour devenir des territoires de 300 000 habitants au minimum. Ils composeront la Métropole, Paris étant à elle seule un territoire.

Le 1^{er} juillet dernier, le conseil municipal de Valenton a voté sa demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Cette décision s'inscrit dans ce processus de construction de la Métropole du Grand-Paris et est une première réponse à l'invitation adressée le 6 juin dernier par Pierre Gosnat, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, aux maires des villes limitrophes du territoire communautaire. Dès sa création, le conseil communautaire a exprimé son ouverture à l'adhésion d'autres communes, souhait rappelé lors de l'installation de l'actuel conseil.

Dans son délibéré, Valenton met en avant la continuité territoriale, une histoire sociale et économique commune, des liens en matière de transports et d'habitat, mais aussi une même volonté politique de promouvoir le territoire. Outre ces arguments, les atouts et les potentialités de développement du territoire communautaire, mais aussi ses principes fondateurs et ses projets ont fortement motivé la décision de la ville de Valenton. Parmi ces principes, prime d'abord celui de «coopérative de villes». Le travail de synergie mené grâce à la communauté d'agglomération n'empêche pas le respect de l'identité de chacune des villes qui la composent.

Cet élargissement de la communauté d'agglomération permettra de renforcer les coopérations et d'optimiser les moyens fonciers et économiques. Il constitue également un atout supplémentaire pour porter la voix des habitants. Car l'adhésion de Valenton est une nouvelle avancée pour se rapprocher du seuil des 300 000 habitants, obligatoire pour constituer l'un des «territoires» du Grand Paris. En rejoignant Seine-Amont, Valenton choisit ainsi son intercommunalité plutôt que de la subir et s'engage dans un projet de territoire cohérent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 23 SEPTEMBRE 2014

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012/3062 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont
Vu la délibération n°14/2014 du 1^{er} juillet du Conseil municipal de Valenton demandant l'adhésion de la Commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont.

Article 2 : Approuve la date du 1^{er} janvier 2015 comme date d'adhésion effective.

Article 3 : Décide de transmettre cette délibération aux 3 villes de Seine-Amont afin qu'elles délibèrent dans un délai de 3 mois sur cette demande d'adhésion.

Article 4 : Demande au Préfet qu'il modifie le périmètre de la Communauté d'agglomération Seine Amont à compter du 1^{er} janvier 2015, dès lors que les conditions de majorité requise seront réunies.

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont

